

Emetteur : FBL N° panneau : PAD 176
Affiché le : 21/05/25 Retiré le : 22/07/25

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non ☒ O ☐	Voir accueil	Arrêté n° ATM	2025	032
	 JOUY	Catégorie	Pouvoir de police		
		Nombre de pages	1 / 1		
		Paraphe			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING DE LA MAIRIE « TRUCK DE L'AUTONOMIE »					

Le Maire de JOUY,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-014 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme CÔME Corinne, 4^{ème} Adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;
Vu la demande conjointe du Conseil Départemental et de la commune de JOUY (28300), afin d'organiser une animation relative à l'autonomie des personnes à mobilité réduite.
Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking de la Mairie pendant cette manifestation et de réserver un emplacement au véhicule de démonstration « Truck-Autonomie ».

ARRETE

ART 1 – Le parking situé au n°4 Place de la Mairie, sera fermé et interdit au stationnement du mercredi 11 juin 2025 à 20h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

ART 2 – Le présent arrêté sera rendu public, par affichage au tableau d'affichage de la mairie 4 place de l'Eglise.

ART 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
Services Techniques Communaux de Jouy

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Corinne CÔME



JOUY, le 20/05/2025

M. le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le **21 MAI 2025**
-et de la notification :